



Priorités de négo

VOLUME 1
3



22 AVRIL 2015



La reconnaissance des vacances d'un CPE à un autre

L'accès à des congés annuels est une source de satisfaction assurée et, surtout, une marque de reconnaissance. Mais lorsqu'on doit changer d'employeur pour aller travailler dans un autre CPE, la satisfaction cède vite la place à la frustration. En effet, en plus des pertes financières encourues, nos années de bons et loyaux services aux fins de la détermination du nombre de jours de vacances ne sont pas reconnues chez le nouvel employeur. Il s'agit-là d'une lacune qu'il faut corriger dans nos prochaines conventions collectives.

Encore aujourd'hui, plusieurs travailleurs et travailleuses expérimentées et dévouées, appelées à travailler dans un autre CPE, sont pénalisées. D'une part, elles subissent un préjudice du fait qu'elles doivent recommencer à zéro, comme si elles n'avaient aucune expérience. D'autre part, elles perdent énormément au plan financier, puisque leurs vacances ne sont pas reconnues.

Une incohérence à corriger

La non-reconnaissance de nos vacances chez un autre employeur est d'autant moins justifiable que nos conventions collectives prévoient déjà que nos années de service doivent être considérées quand vient le temps d'établir notre échelle salariale à l'embauche.

En outre, la reconnaissance des vacances acquises dans un autre établissement du même type est un principe admis dans la plupart des conventions collectives, notamment dans le réseau public de la santé et des services sociaux et dans celui de l'éducation. Voilà pourquoi nous réclamons l'inscription dans nos conventions collectives d'une disposition nationale pour faire reconnaître notre droit à des vacances lorsqu'on change d'employeur.

POUR PLUS D'INFORMATION, CONSULTEZ NOTRE PAGE FACEBOOK ET LE SITE DE LA FSSS-CSN.